9982

DEPOT DU

- 5 SEP. 1997

TRIBUNAL
DE COMMERCE

Société **COFITEX**
S.A.R.L. au capital de 50 000 Francs
46 rue du Mercantour - 78310 MAUREPAS
R.C.S. VERSAILLES B 339 360 554 et **92 B 2999**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 1997

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée sus-désignée se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à 14 heures sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Odile WACH, présente et acceptante.

Après avoir constaté qu'elle possède personnellement :
CENT TRENTE PARTS, ci..... 130 parts

La Présidente constate qu'est présente à l'assemblée :

Madame Madeleine BLANC
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE DIX PARTS, ci..... 370 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 500 parts

Monsieur Daniel RODER, gérant non associé, est également présent.

Madame la Présidente, après avoir constaté que les associés présents représentent plus de la moitié des parts sociales émises, a déclaré que l'Assemblée pouvait valablement délibérer et voter à la majorité requise.

Puis Madame la Présidente, rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996, ainsi que du rapport spécial sur les conventions passées entre la Société et le Gérant ou un associé,

- approbation desdits comptes, affectation du résultat,

- application des dispositions de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,

- quitus au Gérant,

- nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur RODER, démissionnaire,

- fixation de la rémunération du gérant,

- questions diverses,

- pouvoirs à donner.

Tom

Puis Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Le rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Le texte des résolutions proposées.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance ci-après reproduit :

RAPPORT DE GESTION

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES, J'AI L'HONNEUR DE VOUS PRESENTER MON RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996.

POUR VOTRE INFORMATION, JE VOUS AI ADRESSE AVEC LE PRESENT RAPPORT, TOUS LES DOCUMENTS PRESCRITS PAR LA LOI, SAVOIR:

- LE BILAN,
- LE COMPTE DE RESULTAT,
- L'ANNEXE,
- LE TEXTE DES RESOLUTIONS QUE JE PROPOSE A VOTRE VOTE,

LE COMPTE DE RESULTAT ET LE BILAN QUE JE VOUS SOUMETS ONT ETE ETABLIS SELON LES FORMES ET LES METHODES D'EVALUATION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE .

LE TABLEAU DES PRINCIPAUX COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES CLOS PEUT ETRE ETABLI COMME SUIT :

	Exercice 95 (01/01/95 au 30/09/95)	**Exercice 96** (31/10/95 au 31/12/96)	Différence
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.....	2.531.698 F	2.859.896 F	328.198 F
AUTRES ACHATS et CH. EXTERNES.....	1.288.172 F	1.444.088 F	155.916 F
IMPOTS ET TAXES.....	29.950 F	86.911 F	56.961 F
FRAIS DE PERSONNEL.....	372.443 F	939.146 F	566.703 F
AUTRES CHARGES.....	680 F	____ F	- 680 F
CHARGES FINANCIERES.....	256 F	3.445 F	3.189 F

EN DEFINITIVE, APRES DOTATION DES COMPTES D'AMORTISSEMENTS DE 109.410 FRANCS, LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1996 FONT APPARAITRE UN BENEFICE NET COMPTABLE S'ELEVANT A LA SOMME DE 259.951 FRANCS.

"RAPPORT SPECIAL"
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Relativement aux conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, je vous signale que :

- La société m'a versé au titre de remboursement de frais la somme de 12.139 Francs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

- Le compte courant que détient Madame Madeleine BLANC sur la société présente un solde créditeur de 294.000 francs au 31 décembre 1996.

- La société INSEF CONSEIL - 5, Place Thiers - 54700 PONT A MOUSSON, dont je suis le gérant, nous a facturé la somme de 362.600 Francs HT au titre de sous-traitance de formation,pour l'exercice clos le 31 décembre 1996. Je vous précise, en application de l'article 50 susvisé, que ces interventions sont effectuées et facturées à des conditions normales.

Les résolutions que je vous soumets correspondent à mes propositions ; j'espère qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien me donner quitus de ma gestion.

Après avoir prélevé la somme de 5.029 francs sur le poste Autres Réserves, je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Autres réserves *(article 10 de la loi du 30 décembre 1996)*	64.980 francs
- Distribution de dividendes :.....	200.000 Francs

Je reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Lecture faite du rapport du Gérant, et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, déclare approuver ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net comptable s'élevant à la somme de 259 951 francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1996, décide de lui donner les affectations et répartitions suivantes :

- Résultat de l'exercice.....	259.951 F
- Auquel s'ajoute le poste autres réserves.....	463.576 F
- Bénéfice distribuable.....	723.527 F
. A titre de dividendes aux associés.....	200.000 F

Soit 400 Francs pour chacune des 500 parts composant le capital social, ouvrantdroit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 200 Francs et à un revenu à déclarer de 600 Francs.

- Autres réserves 64.980 F
(article 10 de la loi du 30 décembre 1996)

. Au poste autres réserves..... 458.547 F

A la suite de cette affectation, le Poste Autres Réserves est porté à la somme de 458.547 Francs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au gérant de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver dans toutes leurs parties les conventions poursuivies au cours de l'exercice qui y sont énoncées.

LES INTERESSES NE PARTICIPANT PAS AU VOTE
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la **démission de Monsieur RODER de ses fonctions de gérant, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée Monsieur Claude COLLOMB, né le 26** novembre 1940 à REOTIER, demeurant 5 rue Pétau de Maulette - 78490 MONTFORT L'AMAURY.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Claude COLLOMB à 32.250 francs brut pour la période du 1er janvier 1997 au 30 juin 1997 et à 25.000 francs brut à partir du 1er juillet 1997

LE GERANT NE PARTICIPANT PAS AU VOTE
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par La Présidente de séance, par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Bon pour acceptation
des fonctions de Gérant

CONFORME A L'ORIGINAL